

BVGer B-260/2015 vom 19. Februar 2015

Bundesverwaltungsgericht, 2015-02-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_B-260_2015

FR: TAF B-260/2015 du 19 février 2015

IT: TAF B-260/2015 del 19 febbraio 2015

Regeste

Marchés publics

Erwägungen

E. 1

Il est pris acte du retrait du recours et l'affaire est radiée du rôle.

E. 2

Il n'est ni perçu de frais de procédure ni allouer de dépens ; partant, l'avance de frais requise est révoquée.

E. 3

La présente décision est adressée : - à la recourante (par recommandé et par fax ; annexes : copie de la lettre du pouvoir adjudicateur du 17 février 2015 ; annexes en retour) ; - au pouvoir adjudicateur (n° de réf. SIMAP-ID du projet [...] ; par recommandé et par fax : annexe : copie de la lettre de la recourante du 17 février 2015) ; - à l'adjudicataire (en extrait ; par courrier A et par fax ; annexes : lettres de la recourante et du pouvoir adjudicateur du 17 février 2015). Le juge unique : Le greffier : Pascal Richard Grégory Sauder Expédition : 19 février 2015

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.